



Doc. 11483

07 janvier 2008

Politiques de retour volontaire et programmes pour migrants en situation irrégulière: conséquences en ce qui concerne les droits de l'homme

Proposition de recommandation

déposée par M. Morten ØSTERGAARD et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. Avec plus de 5,5 millions de migrants en situation irrégulière dans l'Union européenne, auxquels s'ajoutent 8 millions de migrants en situation irrégulière dans la Fédération de Russie, l'Europe a besoin d'examiner attentivement toutes les solutions envisageables pour faire face aux migrations clandestines.¹
2. Il est indispensable d'adopter une véritable politique de retour concernant les migrants en situation irrégulière pour que l'Europe puisse faire face au problème des migrations clandestines. Le retour peut cependant se faire de deux façons. Il peut s'agir soit d'un retour forcé soit d'un retour volontaire assisté (RVA).
3. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a dit dans ses «20 principes directeurs sur le retour forcé», adoptés en mai 2005, que le retour volontaire était préférable au retour forcé.
4. Au fil des ans, toutes sortes d'initiatives et de programmes ont été conçus et proposés par les Etats concernés (agissant parfois par le biais d'organismes nationaux), par des organisations internationales (notamment l'Organisation internationale pour les migrations (OMI) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)), par l'Union européenne (en partenariat avec des Etats, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales) et, de plus en plus, par des ONG (par exemple les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Caritas, le Conseil danois pour les réfugiés, etc.).
5. Bien que de nombreuses définitions, lignes directrices et meilleures pratiques aient été élaborées avec clarté, aucune d'entre elles n'a été adoptée en tant que norme à caractère général. Il est indispensable d'examiner les pratiques actuelles et d'analyser leurs forces et leurs faiblesses ainsi que leurs conséquences en ce qui concerne les droits de l'homme.
6. Lorsque l'on étudie la question des retours volontaires assistés, il y a un certain nombre d'éléments qui méritent réflexion, notamment:
 - l'information et l'encouragement à y recourir concernant les retours volontaires;
 - les procédures d'information et de conseils et la nécessité d'une décision prise en connaissance de cause;

1. Renvoyée à la commission des migrations, des réfugiés et de la population, pour rapport: Renvoi n° 3408 (25 janvier 2008).



- le caractère volontaire de la décision du migrant, à ne pas confondre avec le caractère volontaire de la participation de l'Etat concerné au programme;
 - les préparatifs nécessaires au retour et à la réintégration;
 - l'aide au retour, de la phase préalable au départ jusqu'au transport secondaire en passant par le transit et l'arrivée;
 - les mesures d'incitation et l'aide financière au retour;
 - l'aide à la réintégration (ce qui recouvre l'aide économique, administrative, sociale et médicale).
7. L'examen de ces différents points fait apparaître un certain nombre de questions qui peuvent être problématiques et qui requièrent une attention particulière, notamment:
- la difficulté de s'occuper de catégories particulièrement vulnérables dans le cadre de la procédure de retour (par exemple les enfants, les personnes âgées, les parents isolés, les victimes de la traite, etc.);
 - le problème de la gestion des retours volontaires lorsque l'intéressé est placé en rétention administrative (ce qui soulève la question de savoir si le retour est véritablement volontaire);
 - les questions sur l'efficacité de la composante «aide à la réintégration» et les questions concernant ce qu'il y a lieu de proposer et pendant combien de temps les intéressés devraient être accompagnés dans le déroulement de leur réintégration individuelle;
 - il faut réfléchir au rôle du pays/de la société où ils retournent;
 - il faut réfléchir à la nécessité d'une action plus conjointe, mieux coordonnée par l'intermédiaire de partenaires internationaux et de la société civile;
 - de nombreuses préoccupations d'ordre juridique persistent, notamment le fait que certains Etats interdisent de revenir sur leur territoire pendant un certain temps.
8. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe devrait recommander que soit effectuée une analyse des pratiques actuelles et de leurs forces et faiblesses ainsi que de leurs conséquences en ce qui concerne les droits de l'homme, afin d'élaborer des lignes directrices sur les retours volontaires assistés pour renforcer et compléter les recommandations importantes du Comité des Ministres intitulées «20 principes directeurs sur le retour forcé».
9. Ces lignes directrices devraient refléter les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, et notamment celles établies par la Cour européenne des Droits de l'Homme, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Elles devraient aussi donner des conseils permettant d'accroître l'efficacité des programmes de retour volontaire assisté et favoriser une coopération plus étroite entre les différents partenaires concernés, qu'il s'agisse d'organisations internationales, d'ONG, de pays d'origine ou de pays de destination.

Signé (voir au verso)

Signé²:

ØSTERGAARD Morten, Danemark
BANOVIĆ Donka, Serbie
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
CLIVETI Minodora, Roumanie
DEDJA Taulant, Albanie
ETHERINGTON Bill, Royaume-Uni
FERNÁNDEZ AGUILAR Adolfo, Espagne
GJUL Gunn Karin, Norvège
GRAF Angelika, Allemagne, SOC
GREENWAY John, Royaume-Uni
HAGBERG Michael, Suède
HANCOCK Mike, Royaume-Uni, ADLE
HENDERSON Doug, Royaume-Uni
JONKER Corien W.A., Pays-Bas, PPE/DC
KESKIN Hakki, Allemagne
LAAKSO Jaakko, Finlande, GUE
MOONEY Paschal, Irlande
PUCHE Gabino, Espagne, PPE/DC
ZERNOVSKI Andrej, "L'ex-République yougoslave de Macédoine", ADLE

2. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste